

L'an **2024** et le **23 MAI** à **18 heures 30**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Chillac, sous la présidence de monsieur Jacques CHABOT.

Quorum :

Conseillers en exercice : 61

Conseillers titulaires et suppléants présents : 40

Conseillers votants : 40

Dont pouvoirs : 5

Membres titulaires présents :

Mesdames PIGNOCHET Isabelle (3^{ème} adjointe Baignes), PAULHAC Laëticia (3^{ème} adjointe Barret), GUETTÉ Marie-Claude (Maire de Berneuil), GOUFFRANT Marie-Hélène (Vice-Présidente - Maire de Chillac), BELLY Michèle (5^{ème} adjointe Coteaux-du-Blanzacais), BAUDOUIIN Line (Maire de Guimps), LAGARDE Isabelle (Vice-Présidente - Maire d'Oriolles), BELLOT Marie-Claude (1^{ère} adjointe Reignac), POURTAU Sandrine (Maire de Saint-Bonnet), AUBRIT Marie-Claire (Maire de Saint-Félix), MAHIAS Marie-Josèphe (Maire de Sainte-Souligne), Elsa BOIBELET AVRIL (Vice-Présidente – conseillère municipale Val des Vignes).

Messieurs MOREAU Philippe (Maire d'Angeduc), DUBOJSKI Michel (Vice-Président - Maire de Baignes), LAROCHE Alexis (2^{ème} adjoint Baignes), DELATTE Benoît (Vice-Président - Conseiller municipal Barbezieux), HERROUET Jean-Pierre (Maire de Bécheresse), ELION Jean-Pierre (Maire de Brie-sous-Barbezieux), MAUDET Didier (Maire de Brossac), TUTARD Christophe (Vice-Président - Maire de Chalignac), SALLÉE Jean-Philippe (Maire de Coteaux-du-Blanzacais), BARON Frédéric (Maire d'Etriac), GADRAT Aurélien (Maire de Guizengeard), CHABOT Jacques (Président – Maire de Ladiville), DESSE Bernard (Maire de Le Tâtre), BERGEON Frédéric (Maire de Montmérac), DE CASTELBAJAC Dominique (Passirac), MONTENON Thierry (Maire de Pérignac), HUNEAU Patrick (Maire de Saint-Aulais-la-Chapelle), DUBROCA Allain (Maire de Saint-Palais-du-Né), HUGUES Jacky (Maire de Touvérac), BARBOT Jean-Pierre (Vice-Président – Conseiller municipal Val des Vignes), LE FLOCH Gilles (2^{ème} adjoint Vignolles).

Membres suppléants présents :

Mesdames GARNEAU Janine (1^{ère} adjointe Chillac), PIGEAUD Annick (1^{ère} adjointe Guimps), VIALLE Françoise (1^{ère} adjointe Salles-de-Barbezieux).

Messieurs GIRARD Guy (1^{er} adjoint Angeduc), BLUTEAU Jacky (1^{er} adjoint Lachaise), PETIT Bernard (1^{er} adjoint Oriolles), ROBIN Eric (1^{er} adjoint Saint-Bonnet).

Etaient excusés :

Mesdames AUTHIER-FORT Claire (Vice-Présidente - 1^{ère} adjointe Barbezieux), SWISTEK Florence (3^{ème} adjointe Barbezieux), PEREZ Géraldine (Conseillère municipale Barbezieux-Saint-Hilaire), MONNEREAU Françoise (Maire de Saint-Médard-de-Barbezieux).

Messieurs MEURAILLON André (Maire de Barbezieux), TÉTOIN Gaël (Maire de Boisbretreau), BONNAUD Pascal (Maire de Lachaise), TESTAUD Alain (Maire de Lagarde sur le Né).

Assistaient à la séance :

Monsieur CAZENAVE Dimitri (DGS)

Madame BORDAT-PIVETAUD Christine (assistante projets qualités)

L'ordre du jour de la séance :

N°1 - Engagement dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique

N°2 - Demande de subventions dans le cadre du programme « Savoir Rouler à Vélo »

N°3 - Détermination du coût unitaire de fonctionnement des agents de la Communauté de Communes pour l'année 2024

N°4 - Motion en soutien de la filière cognac

N°5 - Approbation d'une promesse de bail sur une portion d'un ha de la parcelle A1119 sise à Oriolles dans le cadre du projet de réhabilitation du site industriel

N°6 - Tarification du bâtiment d'accueil d'entreprise de la zone d'activité de Plaisance à Barbezieux

N°7 - Détermination du coût moyen par élève scolarisé en maternelle et en primaire

N°8 - Retrait de la CdC 4B sud Charente du SIVOS Grande Champagne Sud à compter du 1^{er} septembre 2024

N°9 - Avis du conseil communautaire sur la fusion administrative de direction des écoles de Val des Vignes (Jurignac et Péreuil)

N°10 - Carte scolaire – secteur Est avec la fermeture des écoles de Bécheresse et Champagne-Vigny à compter de la rentrée 2024

N°11 - Adoption du Contrat Départemental d'Animation 2024 et du bilan 2023 entre la CdC4B et le Département de la Charente

N°12 - Attribution des subventions aux associations et organismes dans le cadre du contrat communautaire d'animation et hors cadre du contrat communautaire d'animation

N°13 - Montant des charges liées au fonctionnement du service commun d'Autorisation du Droit des Sols et du service commun Ressources Humaines pour les communes concernées : part variable des Attributions de Compensation (AC)

N°14 - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

N°15 - Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025

N°16 - Instauration d'une taxe additionnelle départementale (TAD) à la taxe de séjour perçue dans le département par les groupements de communes à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président annonce que les débats sont accessibles au public en direct de manière électronique via facebook.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Benoît DELATTE se propose en tant que secrétaire de séance.

Les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mars 2024.

Les membres du conseil l'approuvent à l'unanimité.

Décisions du Président.

Monsieur le Président présente les décisions qui ont été prises du 1^{er} mars au 22 avril 2024.

Engagement dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique

Madame GOUFFRANT, Vice-Présidente en charge de la politique publique de l'énergie présente la délibération. Madame la Vice-Présidente annonce que le TEPOS arrive à son terme et que ce nouveau programme va permettre de pérenniser et de faire monter en puissance cette dynamique engagée. C'est le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Madame la Vice-Présidente précise que dans un premier temps, dans les 12 premiers mois, un état des lieux sera réalisé sur notre avancée sur les différents points sur le dispositif climat air énergie et sur la partie économie circulaire. C'est un audit qui va être mené en partenariat avec un conseiller de l'ADEME. Ce sera le point de départ du nouveau programme TETE.

Madame la Vice-Présidente informe qu'à la suite de cet état des lieux, il y aura la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions. Toute l'importance du travail de la commission va être primordial pour commencer à prendre des orientations, le PCAET étant une trame. Il y aura ensuite une évaluation tous les ans.

Madame la Vice-Présidente évoque le financement par le biais d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), conclu sur quatre ans avec l'ADEME, constitué d'une part fixe de 45 000 € et d'une part variable de 135 000 € à répartir en trois tiers sur des actions climat-air-énergie, des actions liées à l'économie circulaire et des actions hors référentiel.

Monsieur de CASTELBAJAC demande si la CdC va recruter. Madame la Vice-Présidente répond qu'avec le départ d'Elorn GOASDOUÉ, la CdC va le remplacer et embaucher un nouveau chargé de mission pour mettre en œuvre ce nouveau programme. Il y a aussi la possibilité d'un conseiller en énergie partagé qui pourrait s'occuper de la partie énergie, financé à 70 % par l'ADEME, et le reste pourrait se partager avec la participation des communes si celui-ci réalise des évaluations, des bilans...

Monsieur DELATTE s'interroge sur le financement du poste du chargé de mission. Madame la Vice-Présidente répond que le remplacement d'Elorn sera financé sur les 180 000 € du COT.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire d'engager la Communauté de Communes des 4B sud Charente dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) et d'engager les démarches de contractualisation avec l'ADEME.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Demande de subventions dans le cadre du programme « Savoir Rouler à Vélo »

Madame GOUFFRANT, Vice-Présidente en charge de la politique publique de l'énergie présente la délibération. Madame la Vice-Présidente explique que c'est un programme qui s'adresse aux élèves de CE2-CM1-CM2 qui a pour objectif de les familiariser à la pratique du vélo et leur permettre de rouler en toute sécurité et ainsi ne pas se mettre en danger. Ce sont des élèves qui pourraient avoir l'opportunité d'aller au collège à vélo. Ce programme est en cohérence avec le PCAET. Les écoles engagées sont les écoles primaires de Blanzac, Jurignac, Baignes et Touvérac.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire d'approuver l'opération présentée, d'engager la Communauté de Communes des 4B sud Charente dans le programme Savoir Rouler à Vélo et de solliciter les subventions selon le plan de financement suivant, soit 5 000 € du Département et 10 000 € de Génération Vélo sur un total de dépenses de 20 000 €.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Détermination du coût unitaire de fonctionnement des agents de la Communauté de Communes pour l'année 2024

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer le coût unitaire de fonctionnement des agents de la Communauté de Communes mis à disposition à **19.15 € de l'heure.**

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Motion en soutien de la filière cognac

Monsieur le Président présente la délibération. Monsieur le Président explique que cette motion vient à la suite de la demande du BNIC dans le cadre d'une enquête antidumping lancée par la Chine ciblant notamment le cognac.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de demander unanimement au gouvernement, sous l'autorité du Président de la République, de tout mettre en œuvre pour que des droits de douane additionnels ne soient pas imposés aux exportations de cognac vers la Chine.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Approbation d'une promesse de bail sur une portion d'un ha de la parcelle A1119p sise à Oriolles dans le cadre du projet de réhabilitation du site industriel

Monsieur DUBOJSKI, Vice-Président en charge de l'économie présente la délibération. Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il s'agit de l'implantation d'un poste source sur le site d'Oriolles et en explique l'emprise sur le terrain. Trois modifications sont à noter par rapport à la délibération de mars, les indemnités d'immobilisation de 15 000 € versées en 3 fois, une réduction du périmètre des servitudes par rapport à la portion de la parcelle et l'augmentation des délais de démolition (18 mois au lieu de 12).



Zone ne pouvant faire l'objet de l'Emplacement mais pouvant accueillir les Servitudes éventuelles

Zone pouvant faire l'objet de l'Emplacement (environ 1ha ou surface inférieure) et des Servitudes éventuelles

Monsieur le Président explique que c'est un poste source TSE. Il va recevoir de l'électricité des projets TSE et pas d'autres développeurs. Il s'agit de permettre un développement agrivoltaïque dans la partie sud du territoire des 4B.

Monsieur de CASTELBAJAC demande si on peut imaginer dans quelques années la création d'un autre poste source dans le sud Charente, ce projet actuel n'étant consacré uniquement qu'à TSE. Il y aura certainement d'autres projets et quid alors de leur connexion à un poste source ?

Monsieur le Président explique qu'il y a deux réflexions à avoir. Soit c'est une augmentation de la capacité d'un poste source existant, notamment Barbezieux voire Montguyon, soit c'est la création par un privé ou par le public d'un nouveau poste source. Ou alors, s'il reste de la capacité à TSE dans quelques années, d'autoriser d'autres développeurs à venir raccorder leurs installations sur leur poste source. Aujourd'hui, ce n'est pas la réflexion mais la porte n'est pas fermée.

Monsieur MAUDET dit que TSE va avoir le monopole sur le territoire.

Monsieur le Président précise que TSE développe leurs projets et pour stocker et transférer l'énergie de leur projet, il développe leur propre poste source pour ne pas être bloqué sur les capacités des autres postes source.

Monsieur MAUDET demande aujourd'hui combien de projets validés seront raccordés à ce poste source en sachant qu'aujourd'hui ils ne sont pas acceptés en CDPENAF.

Monsieur le Président répond que c'est un débat à avoir avec les représentants de la CDPENAF et les services de l'État. Les développeurs auront certainement leur mot à dire également.

La discussion se poursuit au sujet de la compensation des projets agrivoltaïques et les difficultés de développement de ces projets que cela engendrerait si cela venait à se concrétiser.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver la mise bail d'un hectare issu de la parcelle A 1119p à vocation économique du site d'Oriolles et les servitudes éventuelles sur les parcelles A 1120p, A 929 et A 355 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de bail emphytéotique avec la société TSE et toutes personnes morale ou physique la représentant.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Tarification du bâtiment d'accueil d'entreprise de la zone d'activité de Plaisance à Barbezieux

Monsieur DUBOJSKI, Vice-Président en charge de l'économie présente la délibération. Il rappelle que, depuis 2009 la Communauté de Communes dispose d'un bâtiment d'accueil d'entreprises. Cet outil de développement économique est régulièrement sollicité pour des projets d'entreprises en création ou développement en phase de transition.

Situé en zone d'activité économique, la surface totale du bâtiment est de 780 m² divisible en deux cellules de 390 m² dont 300 m² d'ateliers et 60 m² de locaux tertiaires / sanitaires.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'objectif de ce type d'outil de développement économique est de faciliter l'implantation et le passage de caps de développement tout en incitant les établissements concernés à aller vers la construction de bien immobilier dédié.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'appliquer les modalités de mise à disposition comme suit :

- A condition d'un projet de développement et/ou d'innovation ;
- Sous forme de bail précaire avec loyer progressif pendant 3 ans (maximum légal) ;
- Au-delà de 3 années pleines sous bail précaire, un bail commercial dit « 3/6/9 » sera passé sur la base d'un loyer de 4 €/m²/mois Hors Taxes / Hors Charge ;
- Les frais de fonctionnement sont à la charge du locataire.

Année de prise à bail	Prix du m ² HT/HC par mois	Prix pour 780 m ²	Prix pour 390 m ²
1 ans	2 € (-50 %)	1 560 €	780 €
2 ans	2,6 €	2 028 €	1 014 €
3 ans	3,5 €	2 730 €	1 365 €

et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les baux afférents sur la base tarifaire ainsi arrêtée.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Détermination du coût moyen par élève scolarisé en maternelle et en primaire

Monsieur TUTARD, Vice-Président en charge de la politique publique de l'éducation présente la délibération. Il précise que ce coût moyen permettra de demander une participation financière aux frais de fonctionnement de nos écoles aux communes non adhérentes à la Communauté de Communes des 4B sud Charente utilisant le service et de verser notre participation à l'école Ste Marie dans le cadre de la convention qui nous lie.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de fixer les coûts moyens pour **l'année 2024** comme suit :

Coût moyen / élève écoles maternelles	2 320,23 €
Coût moyen / élève écoles primaires	954,60 €

Rappel des coûts 2023 :

Coût moyen / élève écoles maternelles	2 186,89 €
Coût moyen / élève écoles primaires	752,34 €

Monsieur LE FLOCH demande s'il est possible de définir un coût moyen par élève et par école pour voir s'il y a des écarts importants entre les structures.

Monsieur le Vice-Président répond que l'on est capable de le faire mais nous pouvons déjà constater que le coût moyen d'un élève en maternelle est bien plus élevé puisqu'il y a du personnel spécifique, des ATSEM, et on pourrait effectivement le faire pour chacun des sites scolaires mais il rappelle la disparité des sites sur le territoire. Il explique que nous avons des coûts très différents. On peut supposer que dans une école à une classe avec 25 enfants, les coûts seront plus élevés que sur un site scolaire à dix classes.

Monsieur LE FLOCH pense qu'il serait utile que l'ensemble des conseillers communautaires aient connaissance du coût de ces structures car le scolaire est un sujet majeur au sein de l'interco. Il serait intéressant et éclairant d'avoir ces éléments.

Monsieur le Vice-Président estime que la carte scolaire ne se joue pas uniquement sur la question du coût. En effet, il faut qu'il y ait des écoles qui desservent l'ensemble de la population du territoire et il y a des endroits où la population est nettement moins dense que sur Barbezieux par exemple. D'où les différences de coût entre ces écoles.

Monsieur le Président se pose la question de savoir si l'on gère le scolaire uniquement sur la finance, c'est-à-dire que l'on ferme les petites écoles et on centralise dans les groupes scolaires, ce qui n'est pas sa volonté car il faut prendre en compte l'aménagement du territoire. Ces écoles sont présentes. On dispense de l'enseignement de qualité.

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'à la suite d'une rencontre avec le DASEN et au vu de la carte scolaire, nous avons le groupe scolaire du Brossacais, nous avons un pôle sur Baignes avec Touvérac Le Tâtre, Coteaux-du-Blanzacais, Val des Vignes, Condéon et les écoles disséminées.

Monsieur le Président s'adresse à Monsieur LE FLOCH en disant que si on demande un coût éclairant, il faut savoir ce que l'on veut en faire derrière.

Monsieur LE FLOCH explique que sa seule motivation, c'est pour le bien être et la qualité de l'enseignement parce que cela peut être plus cher et moins bien. Monsieur le Président est d'accord mais répond que ça peut être également plus cher et mieux.

Un débat s'ensuit sur la carte scolaire et les conséquences dues à la baisse des effectifs (fermeture de classes, ...). Faut-il privilégier les groupes scolaires et/ou les petites écoles ?

Monsieur de CASTELBAJAC témoigne de son expérience sur sa commune. Il poursuit en disant que si nous voulons avoir des enfants dans nos écoles, il faut que l'on réfléchisse à cette problématique de la construction sur nos territoires.

Monsieur de CASTELBAJAC demande pourquoi il y a une augmentation sur le coût primaire de 26.8 %.

Monsieur le Vice-Président répond qu'il y a différentes raisons : la diminution du nombre d'élèves, avec le maintien des services et les coûts des fluides qui ont augmentés.

Monsieur le Vice-Président précise que le coût moyen départemental de 2023 était de 1 166 € pour les primaires et 2 100 € pour les maternelles. Nous sommes donc dans la moyenne.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de fixer pour l'année 2024 les coûts moyens par élève dans le cadre de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de notre territoire demandée aux communes non adhérentes à la Communauté de Communes des 4B sud Charente utilisant le service et pour le versement de notre participation à l'école Ste Marie dans le cadre de la convention qui nous lie comme suit :

Coût moyen / élève écoles maternelles	2 320.23 €
Coût moyen / élève écoles primaires	954.60 €.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Retrait de la CdC 4B sud Charente du SIVOS Grande Champagne Sud à compter du 1^{er} septembre 2024

Monsieur TUTARD, Vice-Président en charge de la politique publique de l'éducation présente la délibération. Il retrace l'historique et informe de la baisse des effectifs des enfants de la commune de Saint-Palais-du-Né scolarisés sur le SIVOS depuis quelques années, soit seulement 4 élèves sur l'année scolaire 2023/2024 et que la CdC 4B dispose des écoles et des équipements scolaires nécessaires sur son territoire pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants de la commune de Saint-Palais-du-Né.

Monsieur le Vice-Président précise que ce dossier a été préparé en collaboration avec la commune de Saint-Palais-du-Né et le SIVOS Grande Champagne Sud. Il s'agit également d'une motivation financière à se retirer du SIVOS puisque la participation de la CdC est de 4 500 € / enfant.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver le retrait de la CdC 4B sud Charente du SIVOS Grande Champagne Sud à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Avis du conseil communautaire sur la fusion administrative de direction des écoles de Val des Vignes (Jurignac et Péreuil)

Monsieur TUTARD, Vice-Président en charge de la politique publique de l'éducation présente la délibération. Il explique que c'est l'éducation nationale qui nous demande de prendre cette délibération. Pour rappel, il y a deux sites scolaires sur la commune de Val des Vignes, Jurignac et Péreuil. Jusqu'à présent, il y avait une directrice sur chaque site. L'éducation nationale a travaillé dans le sens d'une fusion administrative de ces deux sites qui met en avant d'une part la possibilité d'amener plus de cohérence sur les projets pédagogiques, et d'autre part la mutualisation d'un certain nombre de moyens et d'équipements. La personne qui aura en charge la direction de ces deux sites va pouvoir bénéficier d'une journée décharge de direction par semaine et d'une autre journée supplémentaire dans le mois. Elle devra se déplacer sur les deux sites.

Monsieur le Vice-Président précise que la directrice sur le site de Péreuil part en retraite et que lors du conseil d'école extraordinaire du 14 mars 2024, les enseignants des écoles maternelle et élémentaire et les parents ont émis un avis favorable à la fusion administrative des écoles de Val des Vignes (Jurignac et Péreuil).

Monsieur LE FLOCH dit qu'il s'agit d'un projet de mutualisation qui va générer des coûts supplémentaires dans le cadre du remplacement de l'enseignant lors de sa décharge de direction.

Monsieur le Vice-Président informe que ces coûts sont supportés par l'éducation nationale.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de prendre acte de la décision du conseil d'école du 14 mars 2024, d'approuver la fusion administrative de direction des écoles de Val des Vignes (Jurignac et Péreuil) et d'informer l'inspecteur académique de l'avis du conseil communautaire.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Carte scolaire – secteur Est avec la fermeture des écoles de Bécheresse et Champagne-Vigny à compter de la rentrée 2024

Monsieur TUTARD, Vice-Président en charge de la politique publique de l'éducation présente la délibération. Il indique que depuis la rentrée 2023, l'ensemble des enfants de ce RPI a été rassemblé sur un seul site, Champagne-Vigny, avec deux enseignants. Les parents d'élèves, les enfants et les enseignantes ont apprécié cette année de fonctionnement.

Monsieur le Vice-Président informe que l'évolution des effectifs pour la prochaine rentrée amène l'éducation nationale à retirer les postes d'enseignants des deux sites entraînant la fermeture du RPI.

Madame POURTAU demande les effectifs qu'il devait y avoir pour la prochaine rentrée 2024. Monsieur le Vice-Président répond 7-8 enfants au total qui auront la possibilité d'être scolarisés sur les écoles de Coteaux-du-Blanzacais et de Val des Vignes. Une organisation est prévue en termes de garderie et de transport vers Blanzac.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de prendre acte de la réorganisation de la carte scolaire du secteur Est à compter de la rentrée 2024.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité avec une abstention.

Adoption du Contrat Départemental d'Animation 2024 et du bilan 2023 entre la CdC4B et le Département de la Charente

Madame BOIBELET AVRIL, Vice-Présidente déléguée à l'enfance jeunesse et au monde associatif présente la délibération. Elle rappelle que ce dispositif départemental est dédié aux regroupements de communes rurales pour favoriser l'animation de leur territoire. Les domaines d'intervention sont :

- le sport ;
- la culture ;
- l'éducation à l'environnement pour un développement durable ;
- l'été actif et solidaire.

Madame la Vice-Présidente détaille le bilan 2023 et les actions proposées dans le cadre du contrat 2024 pour un montant de subvention de 15 100.00 €.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire d'adopter le bilan 2023, d'adopter la répartition de la demande subvention au titre du Contrat Départemental d'Animation 2024 et d'autoriser le reversement des subventions départementales aux différents bénéficiaires retenus.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Attribution des subventions aux associations et organismes dans le cadre du contrat communautaire d'animation et hors cadre du contrat communautaire d'animation

Madame BOIBELET AVRIL, Vice-Présidente déléguée à l'enfance jeunesse et au monde associatif présente la délibération.

Madame la Vice-Présidente informe que la commission s'est réunie le 10 avril. Elle rappelle que le contrat communautaire d'animation comporte 4 axes :

- Axe 1 Eté actif et CDA
- Axe 2 Subvention jeunes licenciés
- Axe 3 Manifestations rayonnement intercommunal
- Axe 4 S Solidarité : soutien aux associations et organismes

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'il convient de délibérer ligne par ligne.

Madame la Vice-Présidente présente donc individuellement les demandes de subvention et de participation déposées par les associations sportives, culturelles et organismes divers.

Monsieur Jean-Pierre BARBOT ne prend pas part au vote concernant l'attribution de la subvention pour la manifestation de la Coupe d'Europe des Montgolfières étant Vice-Président du Foyer Rural de Mainfonds Aubeville.

Madame Marie-Hélène GOUFFRANT ne prend pas part au vote concernant l'attribution de la subvention pour l'association Fossiles et Minéraux.

Les membres du conseil communautaire approuvent l'attribution de chaque subvention ligne par ligne à l'unanimité pour un montant total de 79 170 €.

Montant des charges liées au fonctionnement du service commun d'Autorisation du Droit des Sols et du service commun Ressources Humaines pour les communes concernées : part variable des Attributions de Compensation (AC)

Madame LAGARDE, Vice-Présidente déléguée, chargée des relations au sein du bloc local et de la mise en œuvre de la planification territoriale présente la délibération. Elle rappelle que jusqu'au 1^{er} février 2024, date à laquelle le PLUi est devenu opposable et instruit par le service ADS de la CdC, 18 communes étaient déjà instruites par la CdC et sont venues se rajouter les 22 communes qui étaient auparavant au RNU.

Madame la Vice-Présidente présente les montants.

Monsieur de CASTELBAJAC remarque que le coût du service IADS augmente de 51 000 €. Il demande pour quelles raisons et combien y a-t-il de personnels dans le service ?

Madame la Vice-Présidente répond que c'est en 2023 que la CdC s'est entourée de personnels compétents, notamment avec le recrutement d'Amélie BRIFFA. C'est donc un coût supplémentaire mais nécessaire au bon fonctionnement du service qui compte une cheffe de pôle environnement-ADS, une responsable ADS et deux instructrices. Les 40 communes étant réparties entre les trois agents.

Madame MAHIAS souligne le fait que les communes n'ont pas été informées en amont du coût du service. Les montants n'ont été indiqués que cette année.

Madame la Vice-Présidente répond que le coût prévisionnel du service a été envoyé à chaque commune avant la demande d'adhésion et que le mode de calcul a été évoqué lors du conseil communautaire de décembre.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire de valider le montant des attributions de compensation définitives tel que présenté.

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Madame LAGARDE, Vice-Présidente déléguée, chargée des relations au sein du bloc local et de la mise en œuvre de la planification territoriale présente la délibération. Elle rappelle que le PLUi a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 21 décembre 2023. C'est un document évolutif. Il apparaît qu'il soit nécessaire de réaliser une première modification de ce document.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire de lancer une procédure de modification du PLUi pour adapter le dispositif réglementaire du PLUi.

Madame la Vice-Présidente rappelle la différence entre modification et révision. La modification du PLUi est une procédure rapide qui permet de faire évoluer le règlement et dès le 1^{er} février, nous nous sommes rendus compte à l'instruction des premiers documents qu'il y avait des choses à rectifier. Cette modification ne remet pas en cause les orientations fondamentales du PLUi. La procédure est d'environ de 8 mois.

S'agissant d'une révision, c'est une procédure plus lourde qui est presque l'élaboration d'un PLUi car on vient changer notamment les grandes orientations et on rediscute le PADD. C'est presque un PLUi qui recommence. Madame la Vice-Présidente explique que nous serons amenés à faire une révision du PLUi, soit parce que tous les terrains auront été construits, soit parce qu'il faudra se mettre en conformité avec le SRADDET en 2027. La révision remet donc en question le PADD, les OAP et les zonages.

Madame la Vice-Présidente explique qu'il s'agit aujourd'hui de :

- rectifier certaines erreurs matérielles et préciser certaines dispositions réglementaires sujettes à interprétation et source d'insécurité juridique,
- ajuster le règlement pour des incohérences de manière à faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme,
- préciser le règlement et les périmètres de certaines OAP des zones à vocation commerciale et économique afin d'assurer le développement économique sur le territoire,
- permettre l'évolution de projets photovoltaïques sous condition d'études d'impact valides afin d'être cohérent avec la politique du territoire.

Madame la Vice-Présidente explique que 40 points ont été étudiés avec le bureau d'études. Elle donne des exemples. La modification permet de faciliter les projets dès lors qu'ils font sens.

Madame POURTAU demande si la modification prend en compte des erreurs matérielles faites.

Madame la Vice-Présidente répond que oui.

Monsieur de CASTELBAJAC souhaite avoir la liste des modifications et demande s'il est possible d'en rajouter.

Madame la Vice-Présidente répond que la liste peut être adressée aux communes qui en font la demande mais il n'est pas possible de rajouter des modifications car il faut bien à un moment donné s'arrêter.

Monsieur de CASTELBAJAC poursuit et dit que l'on va engager cette procédure et nous aurons ces modifications qui seront apportées dans 8 mois. Pendant 8 mois, il n'y aura pas la possibilité de mettre en œuvre ces modifications, nous allons continuer avec le PLUi tel qu'il est. Nous n'allons pas toucher du tout au zonage.

Une discussion se poursuit au sujet du zonage sur la commune de Passirac (zones AS et AP).

Monsieur de CASTELBAJAC indique également qu'il s'inquiète du coût de l'opération. Il revient sur la déclaration de projet IMERYYS. Le budget de 30 000 € va-t-il suffire ?

Madame la Vice-Présidente répond que le reste à charge pour la CdC pour la déclaration de projet est de 8 000 €. Pour la modification, nous avons un devis de 14 000 €. La ligne budgétaire n'est donc pas épuisée.

Monsieur le Président ajoute que nous allons être confrontés à des développeurs qui vont venir présenter un projet photovoltaïque qui ne sera pas forcément classé correctement au niveau du zonage du PLUi. Nous serons alors dans une déclaration de projet comme pour IMERYYS. Ce sera une négociation préalable entre le porteur de projet et la collectivité dans la limite de ce qui est faisable réglementairement. Il y aura une participation financière qui sera demandée au porteur de projet.

Les membres du conseil approuvent la délibération à la majorité avec une voix contre.

Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président présente la délibération. Il informe que la tarification est déclinée selon deux situations : les hébergements classés et les hébergements non classés.

Monsieur le Président propose une augmentation très légère de la taxe de séjour afin d'harmoniser les tarifs incluant la Taxe Additionnelle Départementale à un compte rond.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 comme présentés :

- Palaces	3.27 €
- Ets 5 étoiles	2.36 €
- Ets 4 étoiles	1.82 €
- Ets 3 étoiles	1.18 €
- Ets 2 étoiles	0.73 €
- Ets 1 étoile	0.64 €
- Camping 3, 4 et 5 étoiles	0.55 €
- Camping 1 et 2 étoiles	0.20 €

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Instauration d'une taxe additionnelle départementale (TAD) à la taxe de séjour perçue dans le département par les groupements de communes à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président présente la délibération. Il informe que le Département a décidé d'instaurer une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue dans le département par les groupements de communes. Cette taxe additionnelle de séjour sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle représente 10% du montant de la taxe de séjour locale à laquelle elle s'ajoute.

Avec cette ressource complémentaire, le Département souhaite :

- Créer une solidarité entre les territoires pour un développement touristique partagé ;
- Favoriser l'innovation des acteurs socioprofessionnels du tourisme ;
- Structurer, qualifier et promouvoir l'offre à forte valeur ajoutée des territoires de la Charente.

Monsieur LE FLOCH demande ce que sont les hébergements non classés. Monsieur le Président répond que ce sont les établissements qui ne sont pas classés ou en attente de classement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'instauration d'une taxe additionnelle départementale (TAD) à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 et de décider que la taxe additionnelle départementale (TAD) s'ajoute aux tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 comme présentés :

- Palaces	3.60 €
- Ets 5 étoiles	2.60 €
- Ets 4 étoiles	2.00 €
- Ets 3 étoiles	1.30 €
- Ets 2 étoiles	0.80 €
- Ets 1 étoile	0.70 €
- Camping 3, 4 et 5 étoiles	0.60 €
- Camping 1 et 2 étoiles	0.22 €

Les membres du conseil approuvent la délibération à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Président fait part de l'agenda aux conseillers communautaires. Monsieur le Président rappelle le passage de la flamme olympique à Barbezieux demain vendredi 24 mai.

Monsieur le Président lève la séance.

Fin de la séance à 21 heures 40.

Jacques CHABOT
Président



Benoît DELATTE
Secrétaire de séance

